

## SEANCE du 18 mai 2018

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 11 mai 2018. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 18 mai 2018 à 20H30, à la mairie.

**Présents :** CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique, ALLAIS Véronique, HONORE David

**Excusés :** BATTAIS Dominique (pouvoir CANTO René), CHEVALIER Rémy, RONDIN Jean-Hubert, GIET Christelle

**Absents :** BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.  
BOULMER Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

### **Intervention de l'APPAC et signature de la convention de partenariat**

Vincent DERRIEN, assisté de Charlène JOUVENCE et de Eric ARRIBARD, représentants de l'APPAC (Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrainais et du Bazougeais) rappelle les événements survenus à la motte féodale du châtel en 2017. Il présente ensuite la continuité du projet pour l'année 2018 et les années suivantes.

Monsieur le Maire et Eric ARRIBARD, président de l'APPAC, signe la convention de partenariat, validée par le conseil municipal lors de sa séance du 06 avril 2018 (délibération 2018-30).

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

### **2018-32 : Validation des travaux de voirie et d'aménagement 2018.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les estimations réalisées par Couesnon Marches de Bretagne concernant les travaux de voirie et d'aménagement 2018.

*Pour la voirie :*

-suite du programme des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

*Pour l'aménagement :*

- Arrachage de 2 souches et dépose d'un îlot dans le lotissement les Primevères : 370 € H.T

- Aménagement d'un parking dans le lotissement Bellevue : 610 € H.T

- option Finition enrobé du parking : 720 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de réaliser les travaux d'aménagement

- reporte les travaux de voirie *accessibilité* en 2019 en vue d'obtenir des subventions

- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec Couesnon Marches de Bretagne.

### **2018-33 : Convention de maintenance des défibrillateurs avec Couesnon Marches de Bretagne.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de délégation et le contrat de prestations de service pour la réalisation de la maintenance des deux défibrillateurs de la commune.

La convention a pour objet la vérification semestrielle et l'entretien des appareils ainsi que la rédaction d'un compte-rendu par un agent intercommunal.

Le coût de la prestation s'élève à 121,44 € TTC pour chaque défibrillateur et par année.

La convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et est reconduite chaque année à la demande de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le contrat de prestation de services.

**2018-34 : Délibération sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif en application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales.**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Marcillé-Raoul assure le service public d'assainissement public collectif y compris le traitement et la collecte, actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la Sté SAUR, cette mission prend fin au 31 décembre 2018

En vue de le mode de gestion le plus adapté la gestion du service public et en vue de définir les principales caractéristiques dudit service, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte.

La durée du contrat sera de 12 Années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, au décret du 1er février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte.
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret du 1er février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

### **2018-35 : Constitution de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public.**

Vu les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession  
Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une Commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public:

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

**Article 2 :** Le Conseil Municipal PROCEDE à une suspension de séance afin de permettre le dépôt des listes.

---

Considérant qu'au cours de la suspension de séance du conseil municipal la liste qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste des candidats :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CANTO René	BOUE Alain
BOULMER Jean-Claude	BOUE Marie-Annick
AVRIL Daniel	HONORE David

---

**Article 3 :** Le Conseil Municipal PROCEDE au vote qui donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 10  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 10  
Majorité absolue : 10  
La liste présentée a obtenu : **10 voix**

**Article 4 :** le Conseil Municipal PROCLAME que la composition de la Commission est la suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CANTO René	BOUE Alain
BOULMER Jean-Claude	BOUE Marie-Annick
AVRIL Daniel	HONORE David

**Instruction des autorisations du droit des Sols : Tarification à l'acte 2018.**

Conformément à ses statuts, à l'article R423-15 du code de l'Urbanisme et L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté de communes ou communauté d'agglomération d'appartenance. Le syndicat vote chaque année une tarification à l'acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tarification à l'acte 2018 voté par le syndicat :

<b>ACTES</b>	<b>Tarif à l'acte 2018</b>
Permis de construire (PC) simple, modificatif	75,00 €
Permis de construire (PC) complexe ; modificatif : ERP, ABF	90,00 €
Déclaration préalable (DP)	52,00 €
Permis d'aménager (PA) simple, modificatif	112,00 €
Permis de démolir (PD)	30,00 €
Certificat d'urbanisme b (CUB)	60,00 €
Autorisation de Travaux (AT)	26,00 €
Transfert et prorogation : PC, PA	22,75 €
Retrait : PC, PA, DP, PD	0,00 €

En 2017, 22 dossiers ont été déposés au SCOT (20 DP, 1 PC et 1 AT) pour un montant total de 997,75 €.

**2018-36 : Avis sur le projet éolien de Bazouges la Pérouse et Noyal sous Bazouges.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le dossier d'enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bazouges-la-Pérouse et Noyal-sous-Bazouges présenté par la société BORALEX SAS.

**2018-37 : Fixation des limites de l'agglomération**

Suite à la prise en charge de la compétence voirie par Couesnon Marches de Bretagne, il est nécessaire de déterminer les limites d'agglomération sur les voies communales, Celles-ci étant déterminées par l'emplacement des panneaux sur les voies départementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- VC allant de la RD 91 à la RD 794 desservant les lotissements « les Primevères », « Jean-Louis Thomas », « Bellevue » et « la Garenne » jusqu'à la limite de la parcelle AC - 117

- CR allant à « La Masure » dit le Châtaignier : en limites des parcelles AB – 212 et AC – 108
- Rue du Lavoir : en limite de la parcelle AB – 427
- CR dit « Route de St Rémy » : en limite de la parcelle AC - 96

**2018-38 : Réalisation d'un emprunt pour les investissements 2018.**

Après avoir pris connaissance de la proposition de prêts destinés à financer les travaux d'investissements 2018 et en avoir délibéré, le conseil municipal sursoit à la décision en attente d'une deuxième proposition.

**2018-39 : Demande de subvention supplémentaire 2018.**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle demande de subventions pour la participation de l'enfant DESJARDIN Kyllyan scolarisé au collège Pierre PERRIN de Tremblay à un séjour à Paris, décide de ne pas accorder de subvention rappelant que Couesnon Marches de Bretagne participe aux charges de fonctionnement de l'établissement.

**2018-40 : Modification du contrat du fournisseur d'énergie à la salle polyvalente.**

Sur les préconisations du Conseil en Energie Partagée du Pays de Fougères, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de modification de tarifs pour l'énergie à la salle polyvalente.

Actuellement, le contrat est basé sur un tarif jaune, il est proposé de passer à un tarif bleu. Le compteur électrique actuel nécessite des dépenses de travaux de raccordement, à savoir :

-Raccordement au compteur par la société ENEDIS pour un montant de 663 € H.T.

-Mise en place d'une plaque FERMACELL par MONSIFROT-PEYROUNY pour un montant de 240,63 € H.T.

Le gain annuel estimé par le CEP sur le contrat est de 1060 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Questions diverses**

- Lotissement « les Cormiers » : Dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier
- Renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour l'été 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Numéros d'ordre des délibérations : de 2018-32 à 2018-40.